

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE**

**5 place du Parc
61300 L'AIGLE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE**

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	41
VOTANTS	47

CONVOCATION

Datée	du 06/02/2026
Affichée	le 06/02/2026

OBJET

**Vente d'un délaissé de terrain
cadastré ZN 136 sur la ZA La
Chalière à Moulins-la-Marche**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**du Conseil communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle**

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi douze février à vingt heures, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le six février 2026, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Madame Paule KLYMKO a été nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Christophe CHEBASSIER, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Pierre DUFAY, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Philippe VAN-HOORNE, Pascal GUEUGNON, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Marie-José MARTIN, Serge DELAVALLÉE, Isabelle CLOUCHÉ, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, Didier DEMONCHEAUX, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Odile VANDEWALLE, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Jean-Luc NOUAIL

Pouvoirs : Philippe THOURET a donné pouvoir à Jean-Guy GRANDIN
Christian BARBIER a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Charlène RENARD a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Marie-José MARTIN

Représentés : Sylvie MOLERO représentée par Christophe CHEBASSIER
Christophe POTTIER représenté par Odile VANDEWALLE

Absents : Pascal SUARD, Alexandra DEPARIS-AUBRIL, Edith LEROY, Nathalie RIBAUT, Nadège TROUILLET, François HUREL, Fabrice GLORIA, Virginie VIOLET

Monsieur VAN-HOORNE, Vice-Président délégué à l'Economie, expose aux membres du Conseil que Monsieur David Hublot, gérant de l'entreprise D.H. Entretien à Moulins-la-Marche souhaite se porter acquéreur d'un délaissé de terrain appartenant à sa parcelle située sur la Zone d'Activités de La Chalière.

En effet, installé sur une parcelle située au bout de la placette de retournement de la zone artisanale de Moulins-la-Marche, M. Hublot exerce une activité de réparation et vente de véhicules automobiles. Connaissant un accroissement d'activité, il prévoit l'embauche d'un salarié supplémentaire à l'atelier et le doublement de la surface de son bâtiment actuel, pour atteindre environ 450 m².

Au vu du PLUi, il ne peut pas construire à moins de 4 mètres de la limite de sa propriété. C'est pourquoi, pour l'aboutissement de son projet, il souhaite se porter acquéreur d'un délaissé de terrain appartenant à sa parcelle, propriété de la Communauté de Communes, située à l'arrière de son bâtiment, à prendre en partie de la parcelle ZN 136, pour permettre l'extension envisagée.

Il s'avère que cette partie de la parcelle cadastrée ZN 136 comprend un réseau d'eau potable et un réseau d'eaux usées.

Par conséquent, aucune construction ne pourra être édifiée au droit de ces réseaux afin de garantir leur entretien. Il conviendra par ailleurs, de créer une servitude de réseau.

En complément, cette partie de parcelle à céder est classée en zone UC du PLUi n'autorisant pas les activités artisanales ou industrielles telles que celles de DH Entretien.

L'avis des domaines a été sollicité ; toutefois, suite à un problème informatique, ils ne sont pas en capacité de le produire. Un avis des domaines a été rendu le 29/10/2025 pour un terrain à bâtir situé à proximité immédiate de la parcelle en question, évaluant le prix du terrain à 3,75 €/m².

Considérant qu'une grande partie de la parcelle à céder est grevée de servitudes et à ce titre inconstructible, un accord a été trouvé sur un prix de vente à 2,50 € HT /m².

Par conséquent, il est donc proposé de céder cette partie de parcelle cadastrée ZN 136 à la société D.H. Entretien représenté par M. David Hublot avec faculté de substitution au profit de toute autre société au nom de M. Hublot d'une superficie d'environ 1 210 m² au prix de 2,50 € HT /m² soit un montant de 3 025 € HT.

L'ensemble des frais afférent à cette cession, frais de division, relevé de réseaux et création de servitude ainsi que les frais d'acte notarié restent à la charge de l'acquéreur.

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20260212-2026-02-12-024-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Cette vente sera réalisée dans les conditions ci-après :

Conditions suspensives obligatoires mais non exclusives :

- Obtention d'un permis de construire sur la parcelle cadastrée ZN 94
- Obtention des financements nécessaires à la réalisation de l'opération (achat de terrain + extension de bâtiment)

- Vu l'avis des domaines en date du 29 octobre 2025 ;
- Considérant la demande d'acquisition de terrain de M. Hublot avec faculté de substitution au profit de toute autre société au nom de M. David Hublot ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de vendre une partie de la parcelle cadastrée section ZN n° 136, sise sur la commune de Moulins-la-Marche, d'une superficie d'environ 1 210 m², au prix de 2,50 € HT/m² à M. David Hublot avec faculté de substitution au profit de toute autre société au nom de M. David Hublot
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces relatives à la cession de ce terrain

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 18 FEV. 2026
Publié en ligne le
Certifié exécutoire 18 FEV. 2026

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-président,
Philippe VAN-HOORNE



